

# Bordereau de signature

## ARR2019\_0123



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/07/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/07/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-07-05)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

ARR2019\_ 0123

## ARRETÉ

**OBJET : CESSATION DE FONCTION DE MADAME MURIEL BARREAU EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE CENTRALISEE DE RECETTES**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 3 mai 1994 instituant une régie de recettes groupée pour l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées, ...., modifié,

VU la décision n° DEC2013\_0277 en date du 18 décembre 2013 portant reprise intégrale des décisions (avenants) portant sur la régie centralisée de recettes et visant à l'unification de toutes les règles qui la régissent, (avec en outre : extension des produits encaissés par la régie centralisée aux recettes des animations festives, et révision du montant de l'encaisse),

VU la décision n° DEC2018\_0149 en date du 16 juillet 2018 portant reprise intégrale de la régie centralisée de recettes,

VU l'arrêté n° A12-0182 portant nomination de Madame Muriel Barreau en qualité de mandataire suppléant de la régie centralisée de recettes,

VU l'avis conforme de la Comptable publique en date du 12 juin 2019,

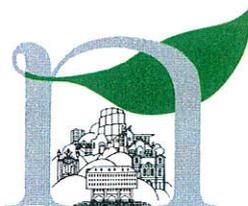
**CONSIDÉRANT** qu'il convient de nommer un nouveau régisseur titulaire de la régie centralisée d'avances en la personne de Madame Muriel BARREAU, actuellement mandataire suppléante

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléant de la régie centralisée de recettes de Madame Muriel BARREAU à compter du 12 juin 2019.

**ARTICLE 2 :** Ampliation de la présente décision est transmise à :  
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,  
- Madame le Directeur Général des Services de Noisiel,

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2019\_ 0123  
portant cessation de fonction de Madame Muriel BARREAU en qualité de mandataire suppléant de  
la régie centralisée de recettes

- Aux intéressés,  
Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son  
caractère exécutoire.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage  
ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

La Comptable publique  
Odile VIVA  
Pour avis conforme du 12 juin 2019.



Fait à Noisiel, le - 5 JUIL. 2019



Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Le mandataire suppléant  
Muriel BARREAU  
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation  
Barreau*

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 05 JUIL. 2019  
Affiché en Mairie le 05 JUIL. 2019  
Notifié le  
Publié au RAA le 05 JUIL. 2019

2/2

